



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Conventions de versement d'une subvention de cofinancement
Délibération n° CA-2022-07

Date de convocation : 29 avril 2022

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thierry, LOMBARDO Gérald, SALOMONE Anthony, SATTONNET Anne,

Suppléant présents :

BENASSAYAG Marie, BERTOLOTTI Nicole, LELLOUCHE Vanessa, OLHARAN Sébastien, OLIVIER Michèle,

Secrétaire de séance : SATTONNET Anne

Le quorum étant atteint ;

Vu l'article L.5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 les statuts et la politique générale de l'Agence ont été modifiés afin d'autoriser le versement des subventions de cofinancement du programme PVD aux communes membres lauréates dudit programme ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a confié à l'Agence d'ingénierie départementale la mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » par avenant n°1 à sa convention de partenariat ;

Considérant la mise en œuvre pluriannuelle des projets par les communes lauréates du programme « PVD » ; que le versement des subventions de cofinancement du programme « PVD » interviendra pour une période de référence de deux à trois exercices budgétaires ;

Considérant que l'instance décisionnelle de la Banque des territoires a émis un avis positif sur le dossier présenté par la commune de Breil-sur-Roya ; qu'une subvention de cofinancement peut lui être accordée dans les limites de la décision de l'instance ci-dessus visée ; qu'une convention prévoit le versement d'une subvention de 30 000 euros à la commune de Breil-sur-Roya au titre du projet de réalisation d'une étude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village de Breil-sur-Roya sous forme de Plan guide et déclinaison opérationnelle d'aménagement du secteur des berges ; que ladite convention figure en annexe ;

Considérant que l'instance décisionnelle de la Banque des territoires a émis un avis positif sur le dossier présenté par la commune de Puget-Théniers ; qu'une subvention de cofinancement peut lui être accordée dans les limites de la décision de l'instance ci-dessus visée ; qu'une convention prévoit le versement d'une subvention de 36 000 euros à la commune de Puget-Théniers au titre du projet de réalisation de l'étude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village de Puget-Théniers sous forme de Plan guide et déclinaison opérationnelle pour l'aménagement du centre-bourg ; que ladite convention figure en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Dans le cadre du programme « Petites villes demain »,

- 1) D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de subvention à intervenir avec la commune de Breil-sur-Roya jointe à la présente délibération et précisant que la somme de 30 000 euros sera versée par l'Agence à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour l'étude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village de Breil-sur-Roya sous forme de Plan guide ; Autoriser le Président à signer ladite convention de subvention ;
- 2) D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de subvention à intervenir avec la commune de Puget-Théniers jointe à la présente délibération et précisant que la somme de 36 000 euros sera versée par l'Agence à la commune au titre du programme « Petites villes de demain » pour l'étude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village de Puget-Théniers sous forme de Plan guide ; Autoriser le Président à signer ladite convention de subvention ;

- 3) D'autoriser le prélèvement des sommes relatives à ces subventions au chapitre 65 sur le budget 2022 et suivants ;
- 4) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 mai 2022

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY

Convention pluriannuelle de partenariat

Versement d'une subvention de co-financement – Programme PVD

Agence 06 – commune de BREIL-SUR-ROYA – n°2021-006-

Entre les soussignés,

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes l'Agence06, représentée par **Charles-Ange GINESY**, agissant en sa qualité de Président en exercice, dont le siège est situé au Centre administratif départemental, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 16/12/2021 ;

Ci-après désigné « L'AGENCE »

Et

La commune de BREIL-SUR-ROYA, dont le siège est 29 Boulevard Rouvier, 06540 Breil-sur-Roya, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ;

Ci-après désigné « LA COMMUNE »

PREAMBULE

Le programme « Petites villes de demain » (ci-après PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme a pour objet de permettre aux communes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée d'un mandat municipal.

Par une délibération n°24 de la commission permanente du 18 décembre 2020, le Département des Alpes-Maritimes a autorisé son président à signer une convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires (ci-après BDT) pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts Banque des territoires au programme petites villes de demain (« PVD »).

Afin d'intervenir au plus près des communes lauréates, le Département a délégué à l'Agence d'ingénierie départementale la mise en œuvre de ce programme. Après l'accord de la BDT elle procède au versement des subventions de co-financement des études relevant du programme PVD.

La Commune de BREIL-SUR-ROYA a été désignée comme lauréate du programme PVD. Elle est adhérente de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du programme PVD entre l'Agence et la commune de Breil-sur-Roya. Elle définit les modalités de versement des subventions de co-financement des études réalisées par la commune lauréate au titre du programme PVD après accord de la BDT.

ARTICLE 2 : Subvention de co-financement et conditions d'utilisation

2.1 Objet de la convention et montant

Dans le cadre du programme PVD, et afin de réaliser son projet consistant en : la réalisation d'une étude de programmation générale de type « plan guide » avec un focus pré-opérationnel sur les berges afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune, la commune a présenté un projet à l'instance décisionnelle de la BDT afin d'obtenir une subvention de co-financement.

Par une décision en date du 18 janvier 2022, figurant en annexe n°1 de la présente convention, la BDT a validé le projet de la commune.

Au titre de la présente convention une subvention de co-financement est accordée à la commune de BREIL-SUR-ROYA pour la réalisation de l'Etude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village sous forme de Plan guide et déclinaison opérationnelle d'aménagement du secteur des berges.

L'étude permettra de :

- Structurer des axes de revitalisation via l'identification de grandes orientations stratégiques adaptées et résilientes ;
- Réaliser un plan guide de programmation générale visant à la redynamisation du centre village avec définition de secteurs d'intervention et scénarii d'échelle ville ;
- Définir un préprogramme sur le secteur des berges (positionnement des équipements, circulation, jalonnement, stationnement,) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels, financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...) ;
- Présenter les résultats de chaque phase de l'étude lors de réunions publiques dédiées.

En option sur bons de commande : Organiser des temps de concertations avec la population (identification du type de concertation adapté, préparation des contenus, animation des séquences et élaboration des rendus).

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en annexe n°1.

Le montant de cette subvention est fixé à 30 000 euros TTC.

Compte tenu de la durée pluriannuelle de l'étude à réaliser, la subvention de cofinancement ci-dessus visée sera mise en œuvre pour une période correspondant à plusieurs exercices budgétaires et comptables.

2.2 Conditions d'utilisation

La commune bénéficiaire de la subvention de co-financement des études au titre du programme PVD s'engage à utiliser celle-ci uniquement pour la réalisation de l'objet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

La subvention de cofinancement des études réalisées au titre du programme PVD sera versée à l'achèvement des prestations après remise par le prestataire de la version finale de ses études et paiement du service fait par la commune.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention d'adhésion PVD.

Outre les dispositions du présent contrat, les parties s'engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d'entre elles.

3.1 Engagements et obligations de l'Agence

Engagements :

L'Agence s'engage à informer la commune de la décision de l'instance décisionnelle de la BDT concernant son dossier de demande de subvention de co-financement au titre du programme PVD.

Elle s'engage à procéder au versement des subventions dès réception des pièces justificatives du bon achèvement des études pour la commune. Celle-ci procède au paiement de ses prestataires.

Obligations :

L'Agence assiste le maître d'ouvrage de sa compétence technique, juridique, administrative ou financière pour s'assurer de la bonne réalisation de l'opération.

Elle apporte au maître d'ouvrage une analyse et des conseils relatifs aux spécificités techniques de l'opération.

Les missions ainsi confiées à l'Agence excluent formellement tout mandat de représentation de la commune maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives. Les propositions de l'Agence

ne peuvent pas se substituer aux décisions relatives à la réalisation du projet qui appartiennent au seul maître d'ouvrage. Pour ses missions, l'Agence a une obligation de moyen.

3.2 Engagements et obligations de la commune

Outre les engagements et obligations prévues à l'article 2 de la convention de partenariat opérationnelle, la commune s'engage à transmettre les éléments comptables relatifs au paiement des prestations réalisées au titre de la présente convention et à la bonne utilisation de la subvention versée à ce titre.

Tout retard dans la réalisation d'études préalables nécessaires au lancement du projet, dépôt des dossiers de subvention et / ou obtention des autorisations, est du ressort de la commune ou des personnes chargées par lui de réaliser lesdites études.

Le maître d'ouvrage assure toutes les instances qui lui sont propres (conseil municipal, commission d'appel d'offre...) ainsi que toutes procédures internes (ouvertures des plis, procès-verbaux...) pour lesquelles l'Agence n'intervient pas. La commune assure le bon déroulement des procédures de mise en concurrence et de la transmission des pièces. Elle assure également la transmission de tous documents, marchés et contrats.

La commune est seule responsable du paiement de ses prestataires. Toute étude réalisée sans l'accord de l'instance décisionnelle de la BDT et en dehors de la limite de la subvention de cofinancement accordée, sera de la seule responsabilité et à la seule charge de la commune.

La commune a la responsabilité du contenu des éléments définis par ses soins et des différentes données fournies. L'Agence ne saurait être tenue responsable de toute erreur, omission ou du caractère incomplet des documents et actes transmis par le maître d'ouvrage.

3.3 Assurances et responsabilités

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention dans les conditions qui y sont stipulées. Elles peuvent souscrire un contrat d'assurance.

ARTICLE 4 : Résiliation, avenants et litige

4.1 Résiliation :

La présente convention peut être résiliée après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure devra indiquer que la partie entend se prévaloir de la présente clause de résiliation ainsi que le motif de résiliation.

Toute résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai d'un mois après mise en demeure et en l'absence d'accord amiable entre les parties ou si cette mise en demeure est restée sans effet.

Résiliation à l'initiative de l'Agence

L'Agence peut résilier la présente convention dans les conditions ci-dessus visées dès lors notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'Agence, dans les conditions ci-dessus visées, notamment en cas de refus, de la part de la commune, de transmettre les pièces demandées par l'Agence. Si un projet en cours de réalisation est suivi par les deux parties, celles-ci conviendront de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

Résiliation à l'initiative de la commune

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, la commune peut résilier la présente convention dans le respect des conditions ci-dessus visées.

Si tel est le cas, les parties conviennent de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

4.2 Avenants :

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou précisions à la présente convention, un avenant sera conclu préalablement par les parties.

4.3 Litiges :

En cas de litige portant sur l'exécution du présent contrat, à défaut d'un règlement amiable, le litige opposant les parties sera du ressort du Tribunal administratif de Nice (situé 18, avenue des Fleurs 06000 Nice ou par Télérecours, www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux,

À ...

Le ...

**L'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes- maritimes- Agence 06**

La commune de BREIL-SUR-ROYA

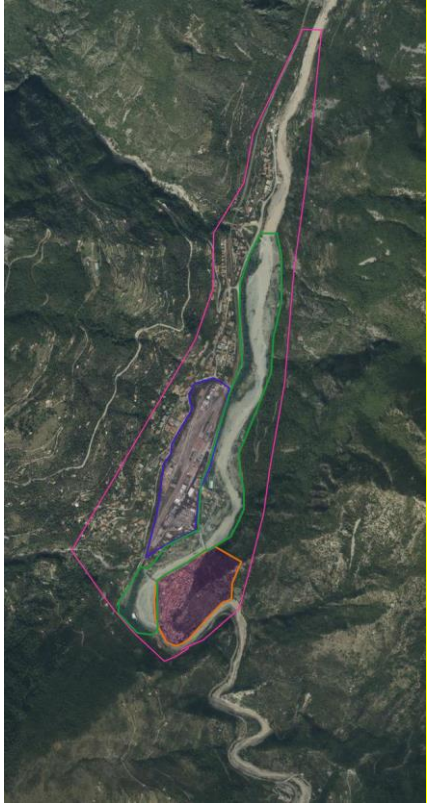
Le Président

Le Maire

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
FICHE AVIS – BANQUE DES TERRITOIRES –**

1/ Fiche d'Identité.

Nom de l'Opération :	Etude de programmation détaillée pour la revitalisation du centre-village de Breil-sur-Roya sous forme de Plan guide et déclinaison opérationnelle d'aménagement du secteur des berges de la Roya
Maître d'ouvrage :	Commune de Breil-sur-Roya
Descriptif du projet :	<p>Dans le cadre de la convention « Petite Ville de Demain », l'objet est de réaliser une étude de programmation de type « plan guide » à l'échelle du centre-ville de Breil-sur-Roya, complétée d'un focus sur l'aménagement des berges de la Roya, afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune.</p> <p>La visée prospective attendue est une projection à 15 ans pour les grandes orientations et un focus opérationnel sur les 5 prochaines années dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».</p> <p>La commune exprime les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être accompagnée dans la structuration d'axes de revitalisation via l'identification de grandes orientations stratégiques adaptées résilientes ; - Recueillir, analyser, proposer et spatialiser sur un plan les différents secteurs et scénarii d'aménagement identifiés, prévus et ou projetés par la Commune ; - Disposer d'un scénario de programmation pour l'aménagement des berges et de ses équipements sportifs et de loisirs adaptés à la gestion des risques inondation ; - Identifier les outils d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aménagement (OAP éventuelles, zonages et réglementation à adapter, définition/évolution du PADD à partir des orientations stratégiques choisies). <p>Elle souhaite confier au futur prestataire les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et identifier le projet de revitalisation via l'élaboration d'orientations stratégiques ; - Réaliser un plan guide de programmation générale visant à la redynamisation du centre-ville avec définition de secteurs d'intervention et scénarii d'échelle ville. - Définir un scénario d'aménagement sur le secteur des berges (positionnement des équipements, circulation, jalonnement, stationnement,) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels,

	<p>financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les résultats de chaque phase de l'étude lors de réunions publiques dédiée. <p>En option sur bons de commande : Organiser des temps de concertations avec la population (identification du type de concertation adapté, préparation des contenus, animation des séquences et élaboration des rendus).</p>
<p>Localisation du projet :</p>	
<p>Structures similaires existantes sur le territoire et localisation (articulation avec l'existant sur le territoire)</p>	<p>Une procédure de SCOT a été engagée par l'intercommunalité aujourd'hui en sommeil.</p> <p>La commune souhaiterait se doter d'un PLU, l'étude de programmation permettra d'alimenter les travaux d'élaboration de ce document de planification.</p>
<p>En quoi cette opération contribue-t-elle au projet global de revitalisation de la PVD ?</p>	<p>Cette étude permet d'accompagner la commune dans la structuration de son projet de revitalisation : analyser les enjeux, définir des objectifs stratégiques, planifier les futures opérations en les priorisant. Elle permet également de nourrir les travaux d'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire.</p>

2/ Plan de financement prévisionnel.

Pour cette opération, la commune a entamé une démarche de dérogation au plafond des 80 % maximum de subvention auprès des services de la Préfecture.

Opération : 2021-2022 Plan guide revitalisation à partir des berges	58 822,50 euros TTC Comprenant : - Plan guide et scénario d'aménagement des berges : 50 000,00 € TTC - Option sur bons de commande (module de concertation, réunion de travail supplémentaire, panneaux d'exposition). : 8 822,50 € TTC maximum
Autofinancement	-
BANQUE DES TERRITOIRES-coûts réels	30 000, 00 €
Autres partenaires : CD 06/Etat	28 822,50 €

3/ Avis Banque des Territoires

Avis sur l'éligibilité du projet au co-financement d'étude par la Banque des Territoires : Cohérent avec la doctrine d'ingénierie de la BDT Instructeur : Quentin Berinchy – le 18/01/2022	Montant du co-financement : 30 K€ Taux maximum de co-financement : 51 %
---	--

3/ Avis Direction Départementale des Territoires (DDTM-ANCT)

Avis sur la cohérence du projet avec la convention d'adhésion signée par le territoire PVD :

Cahiers des charges validés par le référent technique DDTM

Autres financements pouvant potentiellement être mobilisés par le porteur de projet :

Georges Faivre et Quentin Berinchy, Marseille, le 18 Janvier 2022.

Convention pluriannuelle de partenariat

Versement d'une subvention de co-financement – Programme PVD

Agence 06 – commune de PUGET-THENIERS – n°2020-042-

Entre les soussignés,

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes l'Agence06, représentée par **Charles-Ange GINESY**, agissant en sa qualité de Président en exercice, dont le siège est situé au Centre administratif départemental, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 16/12/2021 ;

Ci-après désigné « L'AGENCE »

Et

La commune de PUGET-THENIERS, dont le siège est Place Adolphe Conil, 06260 PUGET-THENIERS, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ;

Ci-après désigné « LA COMMUNE »

PREAMBULE

Le programme « Petites villes de demain » (ci-après PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme a pour objet de permettre aux communes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée d'un mandat municipal.

Par une délibération n°24 de la commission permanente du 18 décembre 2020, le Département des Alpes-Maritimes a autorisé son président à signer une convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires (ci-après BDT) pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts Banque des territoires au programme petites villes de demain (« PVD »).

Afin d'intervenir au plus près des communes lauréates, le Département a délégué à l'Agence d'ingénierie départementale la mise en œuvre de ce programme. Après l'accord de la BDT elle procède au versement des subventions de co-financement des études relevant du programme PVD.

La Commune de PUGET-THENIERS a été désignée comme lauréate du programme PVD. Elle est adhérente de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du programme PVD entre l'Agence et la commune de PUGET-THENIERS. Elle définit les modalités de versement des subventions de co-financement des études réalisées par la commune lauréate au titre du programme PVD après accord de la BDT.

ARTICLE 2 : Subvention de co-financement et conditions d'utilisation

2.1 Objet de la convention et montant

Dans le cadre du programme PVD, et afin de réaliser son projet consistant en : la réalisation d'une étude de programmation générale de type « plan guide » avec un focus pré-opérationnel afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune, la commune a présenté un projet à l'instance décisionnelle de la BDT afin d'obtenir une subvention de co-financement.

Par une décision en date du 25 Février 2022, figurant en annexe n°1 de la présente convention, la BDT a validé le projet de la commune.

Au titre de la présente convention une subvention de co-financement est accordée à la commune de PUGET-THENIERS pour la réalisation de l'Etude de programmation concertée pour la revitalisation de Puget-Théniers sous forme de Plan guide et déclinaison pré-opérationnelle pour l'aménagement du centre-bourg

L'étude permettra de :

- Disposer d'une vision transversale du territoire à partir d'un diagnostic thématique afin d'animer et identifier le projet de revitalisation via l'élaboration d'orientations stratégiques ;
- Réaliser un plan guide de programmation générale et un corpus de fiches d'actions thématiques visant à la redynamisation du centre-ville avec définition de secteurs d'intervention et de scénarii d'échelle ville ;
- Définir un scénario d'aménagement sur le secteur du centre-bourg (stationnement, places publiques, espace paysager, équipement, circulation, jalonnement) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels, financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...) ;
- Animer le dialogue territorial pour structurer le projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en annexe n°1.

Le montant de cette subvention est fixé à 36 000 euros TTC.

Compte tenu de la durée pluriannuelle de l'étude à réaliser, la subvention de cofinancement ci-dessus visée sera mise en œuvre pour une période correspondant à plusieurs exercices budgétaires et comptables.

2.2 Conditions d'utilisation

La commune bénéficiaire de la subvention de co-financement des études au titre du programme PVD s'engage à utiliser celle-ci uniquement pour la réalisation de l'objet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

La subvention de cofinancement des études réalisées au titre du programme PVD sera versée à l'achèvement des prestations après remise par le prestataire de la version finale de ses études et paiement du service fait par la commune.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention d'adhésion PVD.

Outre les dispositions du présent contrat, les parties s'engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d'entre elles.

3.1 Engagements et obligations de l'Agence

Engagements :

L'Agence s'engage à informer la commune de la décision de l'instance décisionnelle de la BDT concernant son dossier de demande de subvention de co-financement au titre du programme PVD.

Elle s'engage à procéder au versement des subventions dès réception des pièces justificatives du bon achèvement des études pour la commune. Celle-ci procède au paiement de ses prestataires.

Obligations :

L'Agence assiste le maître d'ouvrage de sa compétence technique, juridique, administrative ou financière pour s'assurer de la bonne réalisation de l'opération.

Elle apporte au maître d'ouvrage une analyse et des conseils relatifs aux spécificités techniques de l'opération.

Les missions ainsi confiées à l'Agence excluent formellement tout mandat de représentation de la commune maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives. Les propositions de l'Agence

ne peuvent pas se substituer aux décisions relatives à la réalisation du projet qui appartiennent au seul maître d'ouvrage. Pour ses missions, l'Agence a une obligation de moyen.

3.2 Engagements et obligations de la commune

Outre les engagements et obligations prévues à l'article 2 de la convention de partenariat opérationnelle, la commune s'engage à transmettre les éléments comptables relatifs au paiement des prestations réalisées au titre de la présente convention et à la bonne utilisation de la subvention versée à ce titre.

Tout retard dans la réalisation d'études préalables nécessaires au lancement du projet, dépôt des dossiers de subvention et / ou obtention des autorisations, est du ressort de la commune ou des personnes chargées par lui de réaliser lesdites études.

Le maître d'ouvrage assure toutes les instances qui lui sont propres (conseil municipal, commission d'appel d'offre...) ainsi que toutes procédures internes (ouvertures des plis, procès-verbaux...) pour lesquelles l'Agence n'intervient pas. La commune assure le bon déroulement des procédures de mise en concurrence et de la transmission des pièces. Elle assure également la transmission de tous documents, marchés et contrats.

La commune est seule responsable du paiement de ses prestataires. Toute étude réalisée sans l'accord de l'instance décisionnelle de la BDT et en dehors de la limite de la subvention de cofinancement accordée, sera de la seule responsabilité et à la seule charge de la commune.

La commune a la responsabilité du contenu des éléments définis par ses soins et des différentes données fournies. L'Agence ne saurait être tenue responsable de toute erreur, omission ou du caractère incomplet des documents et actes transmis par le maître d'ouvrage.

3.3 Assurances et responsabilités

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention dans les conditions qui y sont stipulées. Elles peuvent souscrire un contrat d'assurance.

ARTICLE 4 : Résiliation, avenants et litige

4.1 Résiliation :

La présente convention peut être résiliée après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure devra indiquer que la partie entend se prévaloir de la présente clause de résiliation ainsi que le motif de résiliation.

Toute résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai d'un mois après mise en demeure et en l'absence d'accord amiable entre les parties ou si cette mise en demeure est restée sans effet.

Résiliation à l'initiative de l'Agence

L'Agence peut résilier la présente convention dans les conditions ci-dessus visées dès lors notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'Agence, dans les conditions ci-dessus visées, notamment en cas de refus, de la part de la commune, de transmettre les pièces demandées par l'Agence. Si un projet en cours de réalisation est suivi par les deux parties, celles-ci conviendront de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

Résiliation à l'initiative de la commune

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, la commune peut résilier la présente convention dans le respect des conditions ci-dessus visées.

Si tel est le cas, les parties conviennent de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

4.2 Avenants :

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou précisions à la présente convention, un avenant sera conclu préalablement par les parties.

4.3 Litiges :

En cas de litige portant sur l'exécution du présent contrat, à défaut d'un règlement amiable, le litige opposant les parties sera du ressort du Tribunal administratif de Nice (situé 18, avenue des Fleurs 06000 Nice ou par Télérecours, www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux,

À ...

Le ...

**L'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-maritimes - Agence 06**

La commune de PUGET-THENIERS


Le Président

Le Maire

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN FICHE AVIS – BANQUE DES TERRITOIRES –

1/ Fiche d'Identité.

Nom de l'Opération :	Etude de programmation détaillée : un Plan guide pour la revitalisation du centre-ville de Puget-Théniers
Maître d'ouvrage :	Commune de Puget-Théniers
Descriptif du projet :	<p>Dans le cadre de la convention « Petite Ville de Demain », l'objet est de réaliser une étude de programmation de type « plan guide » à l'échelle du centre-ville de Puget-Théniers, complétée d'un focus sur l'aménagement du secteur du centre-bourg afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune.</p> <p>La visée prospective attendue est une projection à 15 ans pour les grandes orientations et un focus opérationnel sur les 5 prochaines années dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».</p> <p>La commune exprime les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une vision transversale du territoire communal et identifier les besoins d'analyses complémentaires nécessaires le cas échéant ; - Animer le dialogue territorial pour structurer un projet partagé ; - Être accompagnée dans la structuration d'axes de revitalisation via l'identification de grandes orientations stratégiques adaptées et résilientes ; - Recueillir, analyser, proposer et spatialiser sur un plan guide les différentes orientations ainsi que les différents secteurs et scénarii d'aménagement identifiés, prévus et ou projetés par la Commune ; - Disposer de fiches d'actions thématiques détaillées permettant leur priorisation et leur planification ; - Disposer d'un scénario de programmation pré-opérationnel pour l'aménagement du centre-bourg ; - Identifier les outils d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aménagement (OAP éventuelles, zonages et réglementation à adapter, définition/évolution du PADD à partir des orientations stratégiques choisies). <p>Elle souhaite confier au futur prestataire les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter une vision transversale du territoire à partir d'un diagnostic thématique afin d'animer et identifier le projet de revitalisation via l'élaboration d'orientations stratégiques ; - Réaliser un plan guide de programmation générale et un corpus de fiches d'actions thématiques visant à la redynamisation du centre-ville avec définition de secteurs d'intervention et de scénarii d'échelle ville ; - Définir un scénario d'aménagement sur le secteur du centre-bourg (stationnement, places publiques, espace paysager, équipement, circulation, jalonnement) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels, financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...) ;

	- Animer le dialogue territorial pour structurer le projet.
Localisation du projet :	
Structures similaires existantes sur le territoire et localisation (articulation avec l'existant sur le territoire)	<p>Une procédure de SCOT portée par l'intercommunalité est en cours</p> <p>La commune souhaiterait se doter d'un PLU, l'étude de programmation permettra d'alimenter les travaux d'élaboration de ce document de planification.</p>
En quoi cette opération contribue-t-elle au projet global de revitalisation de la PVD ?	<p>Cette étude permet d'accompagner la commune dans la structuration de son projet de revitalisation : analyser les enjeux, définir des objectifs stratégiques, planifier les futures opérations en les priorisant. Elle permet également de nourrir les travaux d'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire.</p>

2/ Plan de financement prévisionnel.

Opération : 2021-2022 Plan guide de revitalisation de Puget-Théniers	Budget prévisionnel 89 999 HT soit 107 999 TTC
Autofinancement	36 999,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES- <i>coûts réels</i>	36 000,00 €
Autres partenaires : CRET Région PACA	35 000,00 €

3/ Avis Banque des Territoires

Avis sur l'éligibilité du projet au co-financement d'étude par la Banque des Territoires : Cohérent	Montant du co-financement : 36 k€ Taux maximum de co-financement : 33 % (sur la base de la tranche ferme)
---	---

3/ Avis Direction Départementale des Territoires (DDTM-ANCT)

Avis sur la cohérence du projet avec la convention d'adhésion signée par le territoire PVD :

Cahiers des charges validés en comité technique du 21/12/2021 et présenté en comité de pilotage le 25/01/2022.

Autres financements pouvant potentiellement être mobilisés par le porteur de projet :

Georges Faivre et Quentin Berinchy, Marseille, le 25 février 2022.